

Entre

**NOS MEMOIRES VIVES,**  
**Siret n°..... 821 978 004 00025**  
**Domicilié au 35 rue Yehudi Menuhin 34000 Montpellier**  
**Coordonnées : 06-26-83-34-73**  
**Dénommé le « Porteur de projet »,**

ET

**M. Mme ..... , né(e) le ..... à .....,**  
**résidant à .....**  
**Téléphone : ..... ; email : .....**  
**Dénommé(e) le « Témoin » ou le « Contributeur »,**

LE PORTEUR DE PROJET propose de dispenser un service à destination du grand public pour faire partager les récits et la mémoire des plus anciens.

Le porteur de Projet s'adresse ainsi aux témoins qui vont partager leurs récits et contributions avec le Porteur de projet (tels que : photos, vidéos, sons, interviews, reportages, extraits de spectacles...) pour entrer dans la mémoire collective. Le grand public pourra en outre bénéficier, avec l'accord des témoins, de ces contributions après mise en forme par le Porteur de projet dans des formats médias exploitables.

Le présent contrat définit les conditions juridiques et techniques de l'exploitation des contenus et contributions du Contributeur/Témoin par LE PORTEUR DE PROJET (ci-après « le Contrat »).

## ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Aux fins de la bonne compréhension des stipulations du présent Contrat, les Parties sont convenues de conférer aux termes suivants les définitions correspondantes :

- « **Contenu** » : désigne le contenu transmis au PORTEUR DE PROJET -au moment de l'acceptation de ce contrat-, duquel le Contributeur est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre des exploitations prévues au présent Contrat. Les différents types de contenus soumis aux dispositions des présentes sont : des vidéos, des enregistrements sonores (voix et musique), des photographies, etc.
- « **Contrat** » : le présent acte, y compris son préambule et ses annexes ainsi que tout amendement, substitution, extension ou renouvellement intervenu aux présentes en vertu de la convention des Parties ;
- « **Contributeur** » : la ou les personne(s) physique(s) ou morale(s) ou la ou les entité(s) qui mettent leur contenu à la disposition du PORTEUR DE PROJET selon les termes de la présente Licence.
- “**Contribution**”: récit d'un témoin, ou capture d'images du témoin, incluant également les “Contenus”.
- « **Droit de communication** », aussi appelé « **droit de divulgation** » ou de « **diffusion** » : consiste pour l'auteur et ses ayant-droits en la faculté de rendre ou non une œuvre publique, aux conditions et suivant les procédés d'exploitation de leur choix (art. L.121-2 CPI).

- « **Droit d'exploitation** » : ce sont les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation d'une œuvre. Le Droit d'exploitation peut faire référence tant à l'ensemble de ces droits, qu'à un seul d'entre eux.
- « **Droit de représentation** » : La représentation consiste, selon le code de la propriété intellectuelle, en « la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque » (art. L122-2). L'article L122-2 précise que la représentation peut se faire notamment :
  - « 1° Par récitation publique, exécution lyrique, représentation dramatique, présentation publique, projection publique et transmission dans un lieu public de l'œuvre télédiffusée ;
  - 2° Par télédiffusion. »
 L'exposition d'un tableau dans un musée (représentation directe), la diffusion à la télévision d'un documentaire sur des œuvres de street art ou la mise à disposition de photographies d'art sur un site internet doivent ainsi être autorisées par l'auteur au titre du droit de représentation, même si l'œuvre n'est représentée que de manière partielle (article L122-4).
- « **Droit de reproduction** » : la reproduction consiste, selon le code de la propriété intellectuelle, en « la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte » (art. L122-3). L'article L122-3 précise que cette reproduction « peut s'effectuer notamment par imprimerie, dessin, gravure, photographie, moulage et tout procédé des arts graphiques et plastiques, enregistrement mécanique, cinématographique ou magnétique » ...
- « **Modification** » / « **adaptation** » : œuvre créé(e) soit à partir d'une Contribution seule, soit à partir d'autres œuvres préexistantes. Constituent des adaptations toute forme dans laquelle la Contribution est susceptible d'être refondue, transformée ou adaptée, notamment toute forme dérivée de l'original de manière identifiable.  
Il convient cependant de préciser que toute modification ou adaptation devra être réalisée dans les limites du droit au respect (à l'intégrité) de l'œuvre.
- « **Œuvre** » : création protégeable par le droit de la propriété littéraire et artistique (incluant droits d'auteur, droits voisins et droits *sui generis* des producteurs de bases de données) mise à disposition selon les termes du présent contrat, également désignée sous le nom « Contribution » ou « Contenu ».
- « **Œuvre finale** » : Création réalisée par le Porteur de projet à partir des contenus et contributions transmis notamment par le Témoin.
- « **Partenaire Affilié** »: désigne une personne physique ou morale éditant un Site et/ou une Application mobile partenaire du Porteur de projet et susceptible de ce fait d'intégrer les Contenus, Contributions et œuvre finale sur leur propre Site ou Application ou sur l'un des Supports prévus au contrat.
- « **Témoin** »: personne partageant un récit ou des souvenirs avec le Porteur de projet;
- « **Site** »: désigne le site internet, accessible par une URL déterminée, édité par LE PORTEUR DE PROJET .

## **ARTICLE 2 – OBJET**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions de l'autorisation de captation d'image et voix des témoins ainsi que d'organiser la cession des droits attachés aux contributions entre les témoins/Contributeurs et le Porteur de projet.

## **ARTICLE 3 – AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION D'ELEMENTS DE LA PERSONNALITE DU TEMOIN**

Le Témoin autorise expressément et gracieusement le Porteur de projet à exploiter son image et sa voix selon les termes et conditions définies ci-après, pour les besoins de l'activité du Porteur de projet.

### **3.1 Etendue de l'autorisation consentie**

Le Témoin autorise sans contrepartie financière la réalisation, l'enregistrement, l'utilisation, la publication, la reproduction, la représentation et la diffusion par LE PORTEUR DE PROJET, et ce par tout moyen, de clichés fixes et de vidéos de son image actuelle et future, ainsi que d'enregistrements de voix, pris à l'occasion de l'exercice par le Témoin d'un témoignage.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées dans le cadre d'une exploitation commerciale ou non, sur tous supports. Ces photographies et vidéos pourront être ainsi utilisées sur tous les supports suivants : CD/DVD, supports numériques, publications électroniques (particulièrement sur le site internet de la Société et de ses partenaires), sur internet ou autre support de type : presse, livre, publicité, salons professionnels, présentation à des tiers.

Le Témoin consent également par la présente que son image puisse être adaptée en tout ou en partie, notamment par :

- l'accompagnement ou l'insertion de commentaires, de légendes ou plus généralement de tous textes rédigés par et à la seule discréction du PORTEUR DE PROJET ;
- l'incrustation de tout logo,
- la présence à proximité de son image, de toutes publicités (encarts, banderoles, affiches, etc.) de tout annonceur et de tous produits ou services ;
- tous procédés de transformation, et plus généralement par tous moyens d'habillage jugés nécessaire par LE PORTEUR DE PROJET.
- tout séquençage, montage, découpage des enregistrements, nécessaires pour parvenir à l'œuvre finale ;

### **3.2 Territoire**

Le présent contrat a vocation à produire ses effets en France (DOM-TOM inclus) et à l'étranger, ce qui inclut également l'exploitation des images et voix du Témoin sur le Site.

### **3.3 Durée**

La présente autorisation est conclue pour une durée déterminée de 10 ans qui court à compter de la 1ère divulgation des images du Témoin par LE PORTEUR DE PROJET.

Durant cette période, l'autorisation donnée par la présente convention est consentie à titre non exclusif au PORTEUR DE PROJET.

Sauf cas de force majeure, les Parties s'accordent à ne pas mettre un terme anticipé au présent Contrat.

Au delà de cette durée déterminée, un nouveau contrat devra être conclu entre les parties en présence pour toute nouvelle utilisation de l'image et/ou de la voix du Témoin.

### **3.4 Garantie**

Le Témoin déclare et garantit être libre de consentir la présente autorisation et qu'il n'a consenti aucun droit susceptible d'entraver la parfaite exécution des présentes sur les éléments de sa personnalité (image, signature, nom etc), objet des présentes. Il garantit expressément LE PORTEUR DE PROJET des conséquences de toute déclaration inexacte.

Le Témoin reconnaît au PORTEUR DE PROJET la propriété du Support physique sur lequel son image et le cas échéant sa voix auront été fixé (s) ou reproduit (s), à l'initiative et aux frais du PORTEUR DE PROJET, dans le cadre du Contrat.

LE PORTEUR DE PROJET s'engage à son tour à ne pas procéder à une utilisation des images et de la voix du Témoin qui serait contraire à l'ordre public et/ou attentatoire à la dignité humaine.

La responsabilité du PORTEUR DE PROJET est une obligation de moyen et ne saurait être retenue notamment en cas de manquement par le fait d'un tiers ou en cas de force majeure.

### **3.5 Pseudo / Anonymat**

Le Témoin doit indiquer s'il souhaite n'être cité que sous un pseudonyme ou rester anonyme :

- JE SOUHAITE CONSERVER L'ANONYMAT (mon image et ma voix pourront être diffusés dans les conditions prévues à l'article 3 mais mes noms, prénoms n'apparaîtront pas)
- JE SOUHAITE ETRE DESIGNÉ SOUS UN PSEUDONYME : ..... (indiquer le pseudo choisi)
- JE SOUHAITE QUE MA VOIX SOIT MODIFIÉE AFIN DE NE PAS ETRE RECONNAISSABLE

### **3.6 Non Exploitation**

Le Témoin reconnaît que la présente autorisation n'oblige nullement LE PORTEUR DE PROJET à exploiter son image ou encore à mentionner ses noms prénoms et surnoms.

## **ARTICLE 4 – EXPLOITATION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les éléments receuillis par le Porteur de projet auprès du Témoin/Contributeur sont des éléments de la personnalité et peuvent également recevoir la qualification de données personnelles et qui à ce titre sont encadrées par les dispositions de la loi Informatique et Libertés.

Dans l'hypothèse où le Témoin/Contributeur consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Porteur de Projet a procédé à la déclaration préalable (déclaration simplifiée n°48) du traitement opéré sur les données personnelles générées par la réalisation des témoignages.

Le Porteur de projet est le responsable du traitement desdites données personnelles. Seuls ses salariés et le Porteur de projets ont accès à ces données personnelles aux fins exclusives de réalisation du service qu'il propose au grand public.

Pour toute modification, retrait des informations, mise à jour des données personnelles, le Témoin/Contributeur, doit adresser toute demande écrite à l'adresse précisée en tête des présentes. Le Porteur de projet procédera aux modifications sollicitées gratuitement.

Le Porteur de projet s'engage dans la mesure de son obligation de moyen, à mettre tout en œuvre afin que les données personnelles des Témoins et Contributeurs ne puissent faire l'objet d'une captation quelconque.

## **ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

### **5.1 Identification des contenus transmis ou des Contributions**

Les contenus objet des présentes sont transmis au PORTEUR DE PROJET au moyen de .....  
(CD/DVD/ CLE USB)

La contribution opérée consiste en ..... (Photographie/vidéo/document papier...)

La date d'envoi du contenu et le nom du fichier le contenant permettent d'identifier le contenu concerné par les présentes.

### **5.2 Cession des droits**

Le Témoin/Contributeur cède au Porteur de projet à titre non exclusif, pour la durée légale de protection des droits d'auteur et pour le monde entier, à compter de la signature de la présente convention, le droit de reproduction, le droit de représentation et de modification de sa Contribution dans les conditions ci-après définies.

### **5.3 Conditions d'exploitation**

Le Contributeur concède au PORTEUR DE PROJET les droits de propriété intellectuelle suivants sur les Contributions, à savoir :

— le droit de reproduction des Contributions sur ses serveurs aux fins de leur intégration dans l'oeuvre finale et de leur diffusion sur son Site et celui de ses Partenaires affiliés; étant précisé que le droit de reproduction comprend le droit pour LE PORTEUR DE PROJET de reproduire ou de faire reproduire en nombre illimité, par tous moyens et par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, par tout réseau de communication électronique, notamment par les moyens de transmission sans-fil et en ligne, sur internet fixe et mobile, sur tous supports et/ou dispositifs, tout ou partie des Contributions en vue de leur mise à disposition des Partenaires Affiliées, des Utilisateurs et du public ; Cela inclut le droit pour LE PORTEUR DE PROJET de faire ou d'autoriser des tiers, Partenaires affiliés, à réaliser des reportages radios, vidéos, photos, presse, littéraire, avec lesdites Contributions du Contributeur.

— le droit de représentation des Contributions sur le Site de NOS MEMOIRES VIVES et les Sites et Applications des Partenaires Affiliés ; étant précisé que le droit de reproduction comprend pour LE PORTEUR DE PROJET le droit de procéder ou de faire procéder à toute représentation de tout ou partie des Contributions, en tous formats, via tous supports et dispositifs, notamment pour les besoins de leur communication aux Partenaires Affiliées, aux Utilisateurs et au public via tous moyens et réseaux de communication électronique et/ou de communication audiovisuelle (internet fixe et mobile), en Streaming et plus largement par tous procédés connus ou inconnus à ce jour inhérents à ce mode d'exploitation, à titre gratuit ou contre le paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix individualisé, quels que soient les terminaux de réception fixes ou mobiles, notamment sur les ordinateurs, téléphones portables, tablettes tactiles, etc., quelles que soient les normes de diffusion (ADSL, GPRS, UMTS, etc.) et les fonctionnalités des systèmes d'accès conditionnel utilisés.

-Le droit de procéder à des modifications des contributions de type format informatique ou incrustation de logos, marques, credits, texte d'information sur les contributions transmises par le Contributeur.

Les droits d'exploitation par vidéogramme et radiodiffusion concédés au Porteur de projet sont :

— le droit de moduler, compresser ou décompresser la Contribution pour son stockage, transfert ou diffusion ou le droit d'utiliser tout autre système d'économie des informations enregistrées ou reproduites ;  
— le droit d'établir et/ou de faire établir toutes versions de l'Œuvre tant française qu'étrangère ainsi que tous doublages et sous-titrages en toutes langues ;  
— le droit de reproduire et/ou de faire reproduire en tel nombre qu'il plaira au Porteur de Projet ou à ses ayants droit, tous originaux, doubles ou copies sur tous supports, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à partir de la Contribution ou du Contenu fourni par le Témoin/Contributeur,  
— le droit de mettre et/ou de faire mettre en circulation dans le monde entier, ces originaux, doubles ou copies pour toute communication au public par les modes d'exploitation prévus ci-après :  
— le droit de communication au public de la Contribution dans le monde entier, en toutes versions française, étrangère, doublée et/ou sous-titrée, en toutes langues, sur tous supports visés précédemment (notamment pellicule, bande magnétique vidéo, compact disque, etc.) par tout réseau permettant la transmission de données, de sons (notamment de radiodiffusion, réseaux et services numériques interactifs ou non, Internet, sites web, réseaux de télécommunication, etc.), par tous modes et procédés audiovisuels analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, permettant la transmission de données, et/ou sons et notamment par onde et par câble, satellite, réseaux informatiques, etc., par tous moyens (notamment gratuit, payant ou par abonnement, services à la demande, en clair ou en crypté, par offre de bouquets de programmes, etc.), sur tous supports en tous formats, soit directement, soit par l'intermédiaire de tous tiers ou organismes

autorisés par le Porteur de Projet et ce, tant dans le secteur commercial que non commercial, public ou privé, en vue de la réception domestique ou de la réception collective dans les lieux publics ;

— le droit de faire représenter la Contribution par l'intermédiaire de tout organisme par radiodiffusion ou par vidéogramme, par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation;

— le droit d'exploiter la Contribution en tout ou partie, par tout réseau, notamment de télécommunication ou câblé, par tous procédés interactifs inhérents à ce mode d'exploitation mis en œuvre à ce jour ;

— la cession du droit de communication au public de la Contribution par radiodiffusion au Porteur de projet, à seule charge pour ce dernier de rappeler aux radiodiffuseurs que les obligations à l'égard du Porteur de projet ne les dégagent pas des obligations qu'ils ont contractées ou devront contracter avec des sociétés d'auteurs (SACEM, SESAM,... ou sociétés les représentants). Ce droit de communication pourra être exercé soit directement, soit par l'intermédiaire de tous tiers ou organismes autorisés par le Porteur de projet par les présentes et ce, tant dans le secteur commercial que non commercial.

— le droit de diffuser par téléchargement ou téléchargement total ou partiel, provisoire ou permanent, la Contribution ou l'œuvre finale sur tous types de réseaux de télécommunications et notamment sur les réseaux numériques Internet fixes et mobiles ;

— le droit d'autoriser la présentation publique de l'Œuvre finale dans tout marché, festival ou manifestation de promotion.

LE PORTEUR DE PROJET pourra commercialiser la distribution de l'Oeuvre finale auprès de ses Partenaires Affiliés à titre payant.

Le Contributeur autorise LE PORTEUR DE PROJET, à commercialiser des espaces Publicitaires à proximité des Contributions lors de leur exploitation.

Il est entendu qu'une totale liberté est laissée au PORTEUR DE PROJET concernant (i) les tarifs de commercialisation des Espaces Publicitaires et (ii) les modalités de la visualisation et du placement de la publicité y afferent.

Il est entendu que LE PORTEUR DE PROJET ne versera en aucun cas au Contributeur les recettes publicitaires issues de la commercialisation des espaces Publicitaires.

La présente cession est consentie pour le monde entier, et pour toute la durée des droits patrimoniaux sur les contributions.

En vue de la promotion des Contenus, il est entendu que les éléments visuels et nominatifs relatifs aux Contenus et Contributions (tels que les titres des Contenus, les visuels destinés à être utilisés dans le cadre du référencement des Contenus, etc.) pourront être utilisés par LE PORTEUR DE PROJET et/ou par les Partenaires Affiliés sur le Service et/ou sur les Sites et Applications, sous réserve que ces éléments soient directement associés aux Contenus/Contributions.

#### **5.4 Limites de la cession**

JE SOUHAITE QUE NE SOIENT PAS DIFFUSES LES CONTENUS/CONTRIBUTIONS SUIVANTS :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

---

---

## **5.5 Engagements du Porteur de projet relatifs aux Contenus et Contributions**

LE PORTEUR DE PROJET est seul responsable vis-à-vis du Contributeur/Témoin du respect par ses Partenaires Affiliés de l'ensemble des stipulations du présent Contrat.

## **5.6 Garanties du Contributeur**

Le Contributeur garantit au PORTEUR DE PROJET qu'il est titulaire des droits d'exploitation des Contenus, ou autorisé par le titulaire des droits à exploiter les Contributions. Il déclare être le propriétaire ou le cessionnaire des droits d'exploitation des Contenus en vue de leur reproduction et de leur mise à la disposition du public, telles que ces exploitations sont décrites au présent Contrat.

A cette fin, le Contributeur doit s'assurer de la nature du contenu transmis, s'il s'agit d'une création propre, ou d'une création réalisé avec la collaboration de tierce personnes ou réalisé à l'initiative et sous les instructions d'une personne morale ou physique qui entend l'édition sous son nom. Si le contenu ou souvenir transmis répond à l'une de ces trois caractéristiques, le Contributeur devra préalablement à toute transmission de son contenu au Porteur de Projet, s'assurer d'avoir obtenu les autorisations nécessaires à l'exploitation du contenu telle que prevue au présent contrat et devra pouvoir en justifier au Porteur de projet, à première demande de celui-ci.

Le Contributeur garantit à ce titre LE PORTEUR DE PROJET contre tout recours ou action en justice qui serait engagé par une personne estimant disposer de droits sur un Contenu (auteur, artiste-interprète, Ayant-droit) et l'indemnisera des condamnations prononcées à son encontre, y compris des frais d'avocats, et ce, sous réserve que LE PORTEUR DE PROJET ait informé le Contributeur de l'existence de telles actions lui permettant ainsi de faire-valoir ou défendre ses droits.

Aucune reconnaissance de responsabilité, aucune indemnisation et/ou transaction relative à un Contenu ne pourra être réalisée par LE PORTEUR DE PROJET auprès de tout Partenaire Affilié, Utilisateur ou tiers sans l'approbation préalable et écrite du Contributeur; sauf pour LE PORTEUR DE PROJET à perdre le bénéfice de la présente garantie apportée par le Contributeur.

Le Contributeur s'engage à indiquer au PORTEUR DE PROJET la source du contenu, l'auteur de l'œuvre objet du contenu et le libellé du crédit à faire apparaître.

## **5.7 Information réciproque**

Chacune des Parties informera l'autre dans les meilleurs délais de tous recours, litige, revendication, réclamation ou information visant tout ou partie des Contenus dont elle aurait connaissance et qui seraient susceptibles d'entraîner de la part d'un tiers une plainte ou action contre l'une des Parties, ou une mise en cause de leur responsabilité.

# **ARTICLE 6 - EXERCICE DE DROITS CEDES**

## **6.1 Accord tiers et litiges**

Le Porteur de projet acquiert la qualité d'ayant droit du Témoin/Contributeur pour l'exercice des droits cédés qu'il utilisera comme bon lui semble, notamment en passant tous contrats, de représentation et de diffusion par n'importe quel mode que ce soit, utiles à l'exploitation de l'Œuvre.

Par ailleurs, le Porteur de projet aura par l'effet des présentes le droit de poursuivre toute contrefaçon, ou toute exploitation sous quelque forme que ce soit, de l'Œuvre dans la limite des droits cédés en vertu des présentes.

## **6.2 Mentions et procédés requis et autorisés**

Le Porteur de projet mettra tout en œuvre pour inclure dans l'Œuvre ou dans les procédés de consultation de l'Œuvre pour toutes exploitations, tous procédés et informations permettant d'en contrôler les exploitations, d'en faciliter la gestion des droits, d'en limiter les exploitations illicites.

## **6.3 Non obligation de diffusion**

Le PORTEUR DE PROJET ne prend vis-à-vis du TÉMOIN/Contributeur aucun engagement concernant la diffusion de la Contribution. Dans le cas où celle-ci ne serait pas diffusée en tout ou partie, et pour quelque motif que ce soit, le TÉMOIN/Contributeur ne pourra réclamer aucune indemnité au PORTEUR DE PROJET.

## **ARTICLE 7 – CONTREPARTIE**

La fourniture des contenus par le Contributeur et leur mise à disposition conformément aux présentes sont réalisées à titre gratuit, le Contributeur tirant sa contrepartie dans la satisfaction de la promotion effective de ses contenus qu'opère LE PORTEUR DE PROJET en les diffusant au grand public et par l'intermédiaire des Partenaires Affiliés.

Il est toutefois entendu entre les parties que le Porteur de projet ou le Partenaire affilié qui tirerait un revenu d'une exploitation commerciale directe des contenus transmis devra rémunérer le Contributeur à hauteur de 10 % du montant hors taxe tiré de l'exploitation du contenu : A titre d'exemple : si un receuil de témoignages est édité et revendu, il sera tenu compte de la place tenue par le ou les contenus transmis par le Contributeur et de leur nombre pour déterminer la part du Contributeur dans cette oeuvre globale. Si le contenu du Contributeur représente 5% du contenu total du recueil, le Contributeur percevra alors une remuneration équivalente à 10 % de 5% du montant hors taxe des ventes du receuil.

S'agissant d'une remuneration perçue au titre d'une exploitation commerciale directe, en sont exclus les rémunérations indirectes perçues par le Porteur de Projet et ses Partenaires affiliés au titre de l'exploitation de leurs Sites et Applications mobiles.

## **ARTICLE 8 - DURÉE ET RÉSILIATION**

### **8.1. Durée de la cession des droits**

La cession consentie par les présentes prendra effet à compter de la transmission du contenu par le Contributeur au Porteur de projet et conservera ses effets pour toute la durée légale de protection du droit d'auteur sur la Contribution transmise. Néanmoins, dans le cas où le Porteur de projet ne respecterait pas les obligations auxquelles le Contributeur a entendu le soumettre via le présent contrat, la cession pourra prendre fin dans les conditions ci-après indiquées.

### **8.2. Résiliation**

Toute violation par LE PORTEUR DE PROJET des obligations substantielles prévue par cette cession entraînera sa résiliation automatique et la fin des droits qui en découlent, après réception d'une mise en demeure duement adressée par le Contributeur et à laquelle LE PORTEUR DE PROJET n'aurait pas donné suite. Les Licences accordées aux personnes physiques ou morales qui ont reçu de la part du PORTEUR DE PROJET des contenus dans le cadre de la présente cession ne seront pas résiliées, à condition que lesdites personnes physiques ou morales respectent pleinement leurs obligations.

## **ARTICLE 9 - STIPULATIONS DIVERSES**

### **9.1 Transfert du Contrat**

LE PORTEUR DE PROJET pourra librement céder ou transférer tout ou partie du Contrat à toute société ou personne à l'occasion d'une fusion ou cession totale ou partielle des actifs ou de son activité, sous réserve de la continuité des obligations prises au titre des présentes.

## **9.2 Election de domicile**

Pour l'exécution du présent Contrat, les Parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

## **9.3 Droit applicable – Juridiction compétente**

Le présent Contrat est soumis au droit français. En cas de contestation à l'occasion du présent Contrat, de son interprétation, de son exécution ou de sa résiliation, les Parties s'efforceront de régler ladite contestation à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, les Parties font attribution exclusive de juridiction aux tribunaux compétents de Montpellier.

Fait à ..... le .....

Signature :

Le TEMOIN

LE PORTEUR DE PROJET